

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avait donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Pascal JAUBERT
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Cécile FROLET donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne GERIN

9089 - Finances – Débat d'Orientation Budgétaire 2021 de la Ville, de la régie « Voreppe Energies Renouvelables » et de la régie du cinéma « Le CAP »

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique, rappelle au conseil municipal que l'article L 2312-1 du CGCT oblige à la réalisation d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour les communes de 3 500 habitants et plus.

« Il s'insère dans les mesures d'informations du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble. Il permet également au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur. »

DE201217FI9089 1/2

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux dès 2016. Le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

La Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 2 décembre 2020 a pris acte de ce rapport, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.

Voreppe, le 18 décembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Rapport d'Orientation Budgétaire

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

L'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi NOTRe, du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette.

Le rapport du débat d'orientation budgétaire doit donner lieu à des échanges. A l'issue de la présentation et des échanges, il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la commune.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de prendre connaissance du contexte économique national et local dans lequel nos orientations pour 2021 s'inscrivent et obtenir ainsi une vision de notre environnement, mais aussi la situation financière de la commune afin d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif qui sera voté en février 2021.

I - Situation et perspectives des finances

1. Finances publiques nationales

Une croissance française forte en 2021 à +7.4% après une année 2020 en net recul (-8.7%) en raison de la crise du coronavirus.

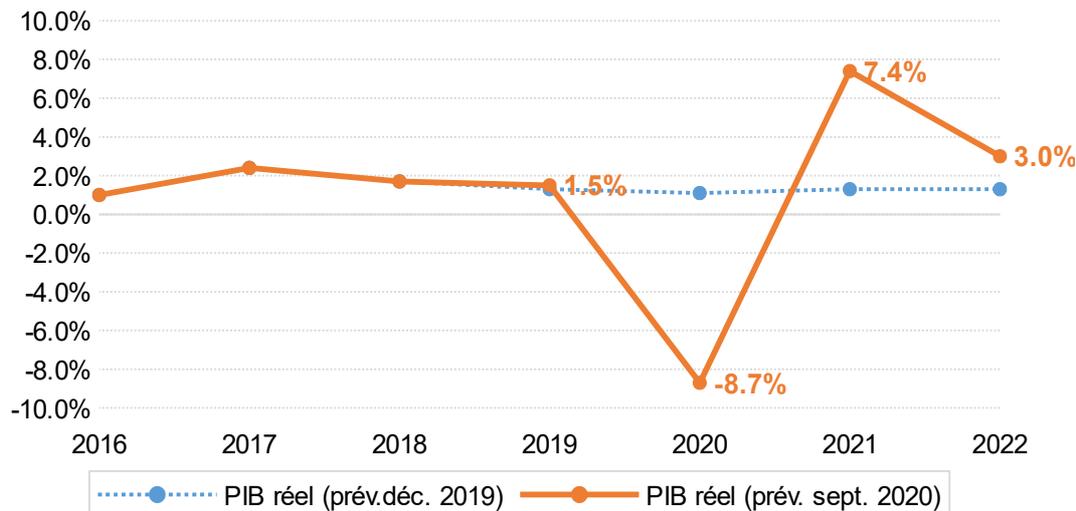
Compte-tenu des grandes incertitudes et des défis considérables que la pandémie de Covid-19 impose à l'économie mondiale, il est très difficile de projeter une perspective macroéconomique de la situation mondiale pour 2020 et 2021.

Dans le scénario « optimiste » du FMI et de la Commission Européenne du 6 mai 2020, les prévisions annoncent une contraction record de -7.9% de l'économie de l'UE en 2020 puis une croissance de 5.1% en 2021. Mais attention, une pandémie plus grave et plus durable pourrait entraîner une chute du PIB bien plus importante.

Pour la France, une récession de -8.7% du PIB est attendue pour 2020 et un déficit public de 10.2%. L'impact de cette crise d'une ampleur inédite a conduit au déploiement de nombreuses mesures d'urgence dès 2020 soit plus de 470 Md€ dans le but d'une reprise d'activité rapide dès 2021. Puis intervient, le plan « France Relance », avec une aide de 100 Md€ dont 40 Md€ de contributions européennes.

Le plan de relance vise un rebond de l'économie française dès 2021 avec une croissance forte (+7.4%) qui lui permettrait de retrouver dès 2022 son niveau de prospérité d'avant-crise.

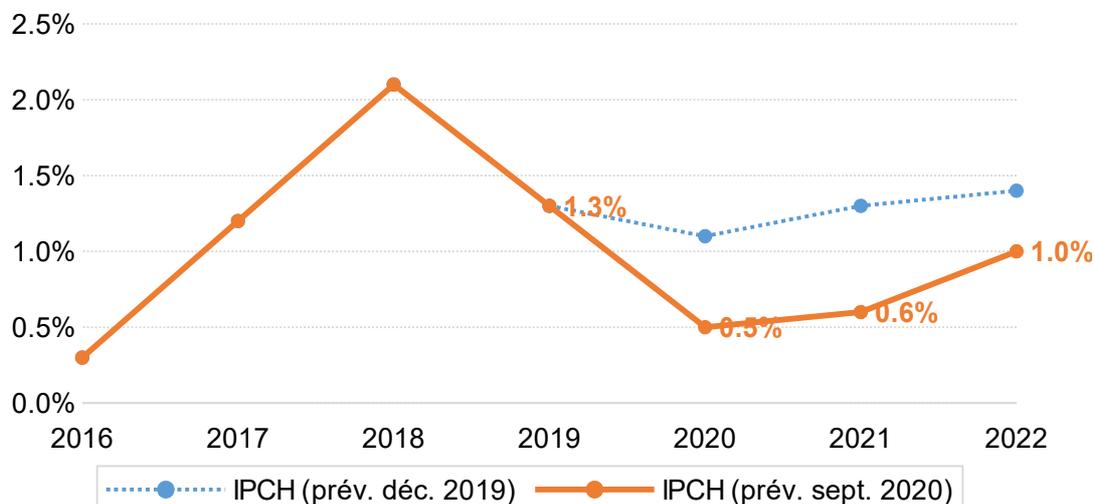
France (PIB) en % sur un an



Si la croissance économique a fortement été impactée par la crise sanitaire mondiale, le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale ont également pesé sur la dynamique des prix en Zone Euro. Depuis le début de la crise, l'inflation n'a pas cessé de chuter, jusqu'à atteindre le niveau de -0,20% au mois d'août en rythme annuel pour la Zone Euro. Cette forte diminution trouve sa principale explication dans l'effondrement des prix de l'énergie, principaux déterminants de l'évolution des prix en Europe.

Pour la France, dans ses dernières prévisions en date du mois de septembre, la BCE anticipait une inflation à un niveau de 0,5% pour l'année 2020, 0,6% en 2021 et un rebond de celle-ci à 1% en 2022.

France (inflation) en % sur un an



2. Incidences locales

La poursuite d'une logique partenariale avec les collectivités locales

L'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique, selon des modalités à l'élaboration desquelles elles sont associées ».

Le Projet de loi de finances pour 2021 confirme le souhait du gouvernement de reprendre les contrats de Cahors dont l'adage est le suivant : « **la maîtrise attendue des dépenses de fonctionnement par les collectivités permet de favoriser l'investissement** ».

A ce jour, 321 collectivités dont les Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) principales sont supérieures à 60M€ entrent dans le champs de la contractualisation. Pour autant, toutes les collectivités sont concernées puisque l'article 13 précise également que même sans l'obligation de contractualiser avec l'Etat, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale :

- **Un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement de +1.2% ;**
- **Un objectif d'amélioration du besoin de financement.**

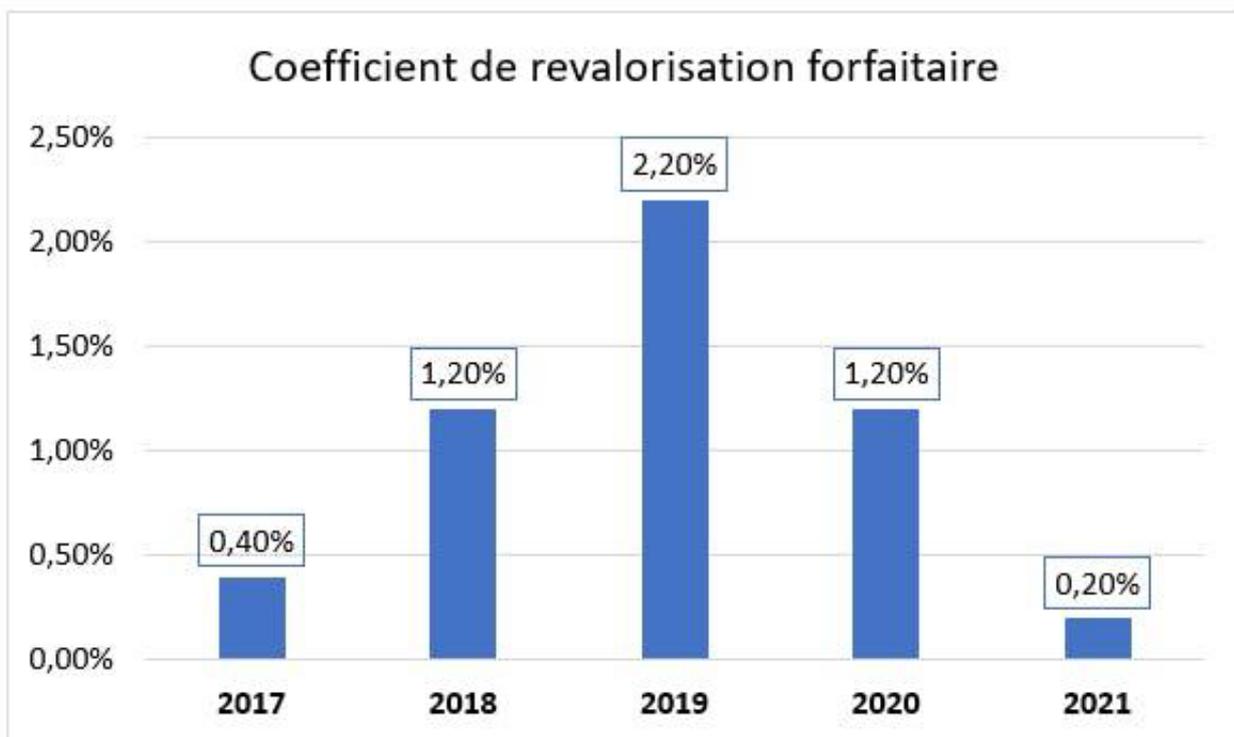
Par une maîtrise des dépenses de fonctionnement et en introduisant un dispositif d'encadrement du ratio d'endettement, l'État entend optimiser le niveau d'autofinancement des collectivités territoriales et s'assurer de la soutenabilité financière du recours à l'emprunt par les collectivités.

Concernant **la taxe d'habitation (TH)**, la loi de finances pour 2020 prévoit une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

En compensation de la suppression de la TH, les communes et EPCI percevront respectivement la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties et une fraction de TVA. Afin de **maintenir la garantie de la compensation à l'euro près de la perte de produit de la taxe d'habitation** sur la résidence principale pour les communes (réforme mise en place dès 2021). La collectivité compensée ne pourra pas en tirer de bénéfice. En cas de surcompensation, la Commune sera redevable du trop-perçu.

le coefficient qui sera appliqué en 2021 s'élèvera à 1,002 soit une **augmentation des bases de + 0,20%**. (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière)



3. **Projet de Loi de finances (PLF) 2021**

Le projet de loi de finances pour 2021 a comme objectif d'accompagner le **plan France Relance** déployé par le Gouvernement afin de redresser l'économie tout en préparant le pays aux défis de demain. Ce plan, doté d'un **budget de 100 milliard d'euros**, est construit autour de 3 priorités : **l'écologie**, la **compétitivité** et la **cohésion**.

Choisir une croissance verte

- La priorité du Gouvernement est donnée à la rénovation énergétique des logements avec le dispositif « MaPrimRénov » mais également à la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés ;
- Le plan de relance consacre 4 Md€ à la rénovation énergétique dont 1Md€ au bloc communal ;
- Favoriser la mobilité verte par l'achat de véhicules propres et le développement des énergies renouvelables dans les transports ;
- Accélération du plan vélo ; soutien à l'économie circulaire ;

Renforcer la compétitivité

- Baisse des impôts de production : la Contribution Economique Territoriale (CET) composée de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- Cette baisse bénéficiera aux entreprises industrielles et facilitera la croissance des PME et ETI, principales sources de créations d'emplois dans les territoires ;
- Renforcement des fonds propres et financement des entreprises ;

Soutenir l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale

- Activité partielle de droit commun ou de longue durée dont l'objectif est de donner une meilleure visibilité aux salariés et aux employeurs et ainsi prévenir les licenciements économiques ;
- L'aide aux employeurs de contrats de professionnalisation et d'apprentissage
- Le coût total de ces aides est de 2 Md€, dont 1.4 Md€ en 2021, correspondant à l'embauche de 283 000 apprentis et 110 000 contrats de professionnalisation.
- L'aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (attribuée aux entreprises quelle que soit leur taille) ;

Poursuivre la mise en œuvre des priorités du quinquennat

- Réarmer les missions régaliennes et stratégiques de l'Etat par un renforcement de la justice de proximité ; par une refonte et une revalorisation du métier d'enseignant ; par une lisibilité des moyens alloués à la recherche ; ...
- Transformer l'action publique en poursuivant la suppression des taxes à faible rendement ; en stabilisant les effectifs de l'Etat et de ses opérateurs ;

4. Les perspectives de l'intercommunalité

Concernant la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais :

- Création d'un budget annexe Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Après une année de transition sur 2018, cette compétence sera financée par l'instauration de la taxe GEMAPI.
- Depuis le 1er janvier 2020, le Pays Voironnais assure une nouvelle compétence obligatoire la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU).
- Les interrogations persistent sur l'évolution de la compétence « Gens du voyage » aux aires sédentaires.

L'ensemble de ces compétences transférées reste flou tant dans ses contours que sur son financement, ainsi que l'évolution du reversement des Taxes du Foncier Bâti (TFB) et de la Taxe d'habitation (TH) des zones d'activités, de la ZAC de l'Hoirie et du Champ de la Cour !

Ces évolutions ne se feront pas sans impact sur le taux d'imposition des Voreppins !

II - La commune de Voreppe

1. Les perspectives d'évolution pour le fonctionnement

Dans ce contexte et dans le cadre des orientations de notre budget 2021, afin de maintenir l'effort et mener à bien notre projet de mandat, il est nécessaire de maîtriser les dépenses de fonctionnement.

Dans cette perspective, il convient d'insister particulièrement sur deux aspects :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une **évolution contenue des dépenses de gestion courante** et des subventions versées par la commune de 0,5 % et 2,5 % pour les fluides. Ce taux d'évolution intègre les mesures de reconduction, mais également les éventuelles mesures nouvelles. Les **dépenses de personnel sont maîtrisées avec une évolution de 1,7 %**. Elles tiennent compte dans la mesure du possible du Glissement Vieillesse Technicité (GVT).
- L'optimisation de nos recettes de service : augmentation du **produit des services de 0,2 %**, dans le cadre de la recherche de recettes supplémentaires, le tarif ne peut être le seul outil à activer. Le produit des services étant la conjonction de deux éléments, le tarif et l'activité du service, un travail autour de l'optimisation de l'utilisation de nos équipements sera réalisé.

Les hypothèses et montants retenus pour la construction du budget primitif du budget principal 2020 décrits au préalable permettent d'obtenir un **équilibre situé à 13,9 M€**. De Budget Primitif à Budget Primitif entre 2020 et 2021, les dépenses et recettes évoluent **de 1 %**.

L'épargne brute reste stable encore en 2020 avec un **taux de 10 %** ainsi que notre capacité de désendettement qui est de **4 années**.

Masse salariale au CA 2019 : les effectifs étaient de 260 agents, dont **194 agents sur des besoins permanents**, représentant 173.8 équivalents temps plein.

Les caractéristiques des effectifs se résument comme suit:

- Catégorie A : 25 agents
- Catégorie B : 42 agents
- Catégorie C : 127 agents

2. La prospective pour l'investissement

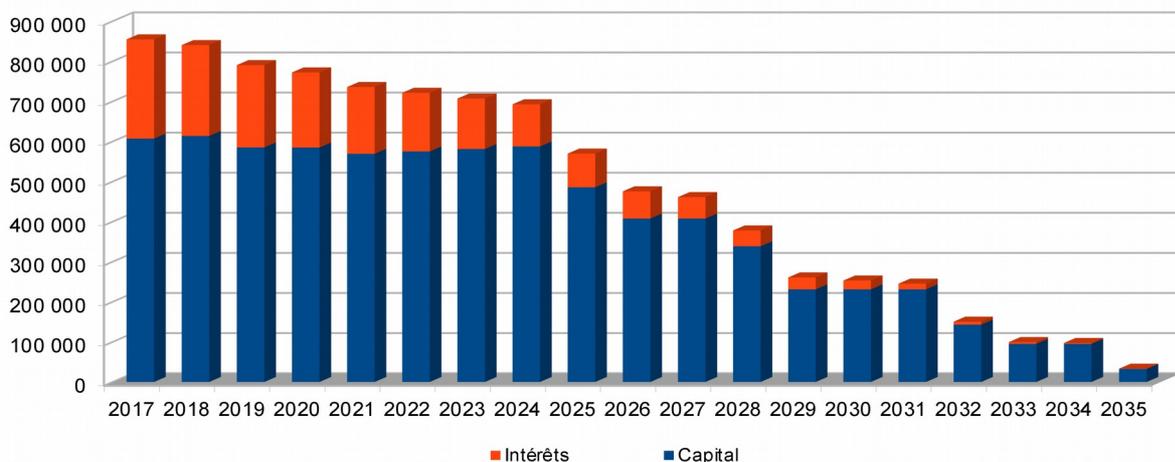
Concernant l'investissement, la prospective actualisée impose pour les investissements hors « Opérations structurantes » de limiter l'enveloppe des autres **investissements** à un montant compris entre 600 000 € et 700 000 €.

Notre programme d'investissement pour le mandat 2020-2026: dix grands projets « opérations structurantes » ont été définis comme prioritaires :

- Aménagement du Centre Bourg : 3 300 000 € à l'horizon 2023 - cessions et subventions 850 000 € (dont 1 280 000 € réalisés en 2019),
- Plan d'entretien du patrimoine : voiries et ouvrages d'art 300 000 €/an, bâtiments 250 000 €/an sur 10 ans
- Aménagement extérieur Bourg-Vieux : 1 560 000 € en 2020 (900 000 € de subvention),
- Extension de la gendarmerie : 1 450 000 € (300 000 € de subvention) et hausse du loyer versé,
- Plan Local de Déplacement (PLD), Plan de mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics (PAVE) : 1 500 000 € sur 8 années,
- Accessibilité des bâtiments municipaux : 810 000 € sur 8 années,
- Pôle d'Échange Multimodal : 1 000 000 € (cession boulo-drome 370 000 €) sur 4 années fin du remboursement en 2021,
- École Debelle : 6 310 000 € (750 000 € de subvention à l'heure actuelle),
- Rénovation des églises : 1 070 000 € sur 4 à 6 ans,
- Extension de la vidéo-protection : deuxième tranche 300 000€ soit sur 4 ans 650 000€

3. La dette

La Ville de Voreppe est aujourd'hui considérée comme sûre. Compte tenu du résultat 2020 attendu et du niveau d'investissement 2021, la commune devra recourir à l'emprunt cette année, après affectation des résultats 2020.



Au regard de ces éléments, compte tenu des évolutions à venir en termes de transferts des autres financements des autres financeurs, compétences et malgré la baisse des dotations d'État et des participations, nous réaffirmons nos objectifs du mandat (2020-2026) :

- *La poursuite de la politique de **non augmentation des taux d'imposition**,*
- *La contribution de l'ensemble des services municipaux à la maîtrise des charges générales,*
- *Le maintien du ratio de **désendettement inférieur à 8 ans**.*

III - Le CAP cinéma de Voreppe

La crise sanitaire mondiale, les confinements successifs ont fortement impacté le « monde cinématographique » sur le plan National. A Voreppe les entrées début novembre sont de 8 416 entrées contre un prévisionnel de 28 000 entrées (24 100 entrées en 2018 et 26 000 entrées en 2019).

Le budget 2021 est construit avec la capacité totale des deux salles de 168 places pour la salle 1 et 48 places pour la salle 2 et un nombre d'entrées de **20 000 entrées**.

Les principales dépenses sont les Ressources Humaines pour 135 k€ avec 2,8 ETP, la location des films pour 47 k€ et l'énergie pour 12 k€.

Les recettes attendues sont de l'ordre de 100 000 € avec le passage des 20 000 entrées et une **subvention d'équilibre portée à environ 180 k€**.

IV - Voreppe Energies Renouvelables

Le réseau chaleur bois énergie « Centre ville » a été **mis en service en octobre 2015**. Il dessert sur 5 kms, 9 GWh/an de nombreux logements et bâtiments tertiaires publics et privés.

Le 2^{ème} réseau de chaleur bois énergie secteur « Banettes » a été mise en service en juillet 2018 et dessert sur 1 km : la piscine, l'école Debelle, l'EHPAD, et le Champ de la cour / Chapays, soit 1 500 Mwh via une chaufferie bois (500 Kw) et une installation de **200 m² de solaire thermique de 100 Mwh/an**.

En 2021, les deux réseaux devraient facturer :

- les abonnements pour une puissance souscrite de **9 100 kw** et
- une consommation (énergie vendue) pour **10 000 Mwh**,

soit une **recette de 940 k€**.

- Abonnements 370K€
- Consommation 570K€

Les dépenses des réseaux devraient s'élever à :

- 540 k€ pour l'achat d'énergie (bois, gaz) et les charges de personnel,
- 130 k€ pour le paiement des intérêts de la dette,
- 164 k€ pour le paiement des amortissements,

Le prix moyen de la chaleur délivrée en 2021 devrait s'établir à **86 € TTC** conformément à la perspective établie en 2013 (augmentation 2%).

Rappel, le Résultat de l'exercice 2019 est en déficit de 14 666,59 €

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Pascal JAUBERT
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Cécile FROLET donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne GERIN

9090 - Finances – Budget principal – Autorisation d'ordonnancer les dépenses d'investissement 2021

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et de la commande publique expose au Conseil municipal :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La limite maximale autorisée est déterminée dans le tableau ci-dessous au regard des dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2020 qui s'y rapportent et à l'exclusion des restes à réaliser 2019.

DE201217FI9090 1/2

BUDGET PRINCIPAL		
CHAPITRE	BUDGET 2020	AUTORISATION ORDONNANCEMENT 25 %
10	535 947	133 987
16	590 120	147 530
20	50 700	12 675
204	90 750	22 688
21	614 410	153 602
23	3 183 762	795 940
TOTAL	5 065 688	1 266 422

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 2 décembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2020.

Voreppe, le 18 décembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Pascal JAUBERT
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Cécile FROLET donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne GERIN

9091 - Finances – Budget annexe Voreppe Énergies Renouvelables – Autorisation d'ordonnancer les dépenses d'investissement 2021

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité expose au Conseil municipal :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

La limite maximale autorisée est déterminée dans le tableau ci-dessous au regard des dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2020 qui s'y rapportent et à l'exclusion des restes à réaliser 2019.

DE201217FI9091 1/2

BUDGET ANNEXE VOREPPE ÉNERGIES RENOUVELABLES		
CHAPITRE	BP 2020	AUTORISATION ORDONNANCEMENT 25 %
16	1 340 000	335 000
23	356 744	89 186
TOTAL	1 696 744	424 186

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fabienne SENTIS étant sortie, elle ne participe pas au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 2 décembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2020.

Voreppe, le 18 décembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Pascal JAUBERT
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Cécile FROLET donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne GERIN

9092 - Finances – Budget annexe Cinéma Le CAP – Autorisation d'ordonnancer les dépenses d'investissement 2021

Madame Angélique ALO-JAY, Conseillère municipale déléguée au cinéma Le CAP expose au Conseil municipal :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

DE201217FI9092 1/2

La limite maximale autorisée est déterminée dans le tableau ci-dessous au regard des dépenses d'investissement du budget primitif et des décisions modificatives 2020 qui s'y rapportent et à l'exclusion des restes à réaliser 2019.

BUDGET ANNEXE CINÉMA LE CAP		
CHAPITRE	BP 2020	AUTORISATION ORDONNANCEMENT 25 %
16	125 000	31 250
21	7 000	1 750
23	6 865	1 716
TOTAL	138 865	34 716

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Fabienne SENTIS étant sortie, elle ne participe pas au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 2 décembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2020.

Voreppe, le 18 décembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Pascal JAUBERT
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Cécile FROLET donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne GERIN

9093 - Ressources humaines – Conventions de mise à disposition de personnel avec la MJC de Voreppe

Madame Anne Gérin, Adjointe chargée de la culture, de l'animation, de la démocratie locale et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord des agents concernés,

DE201217RH9093 1/2

Dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation de service public du périscolaire d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, 3 agents communaux ont été mis à disposition de la MJC de Voreppe pour 2,5 ETP à partir du 1^{er} janvier 2018 pour 3 ans (durée maximum autorisée), soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé le renouvellement des conventions pour la durée restante de la délégation de service public, soit une durée maximum d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021. Il est précisé, conformément à l'article 4 du décret susvisé, que : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires et notamment, la nature des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités », doit être signée entre la Ville de Voreppe et la MJC.

Les agents, mis à disposition, concernés sont :

- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un adjoint administratif à temps complet
- un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet 50% (17h30 hebdomadaires)

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget de la Ville.

Après avis favorable de la Commission ressources et moyens, économie, intercommunalité et nouvelles technologies du 2 décembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel avec la MJC de Voreppe,

Voreppe, le 18 décembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,

- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DE XXXXXXXXXXXXXXX

GRADE DE L'AGENT

Entre

La Ville de Voreppe représentée par son Maire Monsieur Luc REMOND,

Et

La M.J.C. de Voreppe représentée par sa Présidente Madame Agnès MAILLET,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord écrit de l'agent,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

A compter du 1^{er} janvier 2021, la Ville de Voreppe met l'agent à disposition de la M.J.C. de Voreppe pour une durée de 1 an, afin d'exercer les fonctions de XXXXXX.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de l'agent est organisé par la M.J.C. de Voreppe pour un temps complet annualisé pour 1607h par an moins 2 jours de fractionnement, soit 1593h.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de l'agent est gérée par la Ville de Voreppe.

ARTICLE 3 : Rémunération :

Versement : la Ville de Voreppe versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi*).

En dehors des remboursements de frais, l'organisme d'accueil peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

Remboursement : la M.J.C. de Voreppe remboursera à la Ville de Voreppe le montant de la rémunération et des charges sociales et des dépenses liées à son activité que la Commune aurait pu prendre en charge (formation, déplacements).

ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de l'agent sera établi par la M.J.C. de Voreppe une fois par an et transmis à la Ville de Voreppe en mars de chaque année, qui établira l'évaluation.

Cet entretien donne lieu à un compte-rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations.

En cas de faute disciplinaire la Ville de Voreppe est saisie par la M.J.C. de Voreppe,

ARTICLE 5 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de l'agent prend fin au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Il est toutefois possible de mettre un terme avant la date prévue :

- dans le respect d'un délai de préavis de 3 mois maximum en cas de demande de mutation ou départ de la collectivité de la part de l'agent (disponibilité, démission),
- dans le respect d'un préavis de 6 mois à la demande de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil, sauf commun accord pour une date antérieure,
- dans le respect d'un préavis de 3 mois maximum en cas de demande de réintégration de l'agent dans sa collectivité d'origine. Avant de déposer le courrier de demande de réintégration, il est convenu qu'une médiation préalable doit avoir lieu : une rencontre concernant les motivations de cette demande doit avoir lieu entre l'agent et la collectivité d'origine, puis avec l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Si à la fin de sa mise à disposition l'agent ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper.

ARTICLE 6 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Grenoble,

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé(e),
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Voreppe,
Le ,
Pour la MJC de Voreppe,
La Présidente, Agnès MAILLET

Fait à Voreppe,
Le ,
Pour la Mairie de Voreppe,
Le Maire, Monsieur Luc REMOND



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VOREPPE MAIRIE

Utilisateur : REMOND Luc

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE201217CP9094
Date de la décision :	2020-12-17 00:00:00+01
Objet :	Commande publique – Autorisation de vente d'un camion poids lourd Renault Mascotte
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.7 - Actes spéciaux et divers
Identifiant unique :	038-213805658-20201217-DE201217CP9094-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213805658-20201217-DE201217CP9094-DE-1-1_0.xml	text/xml	913
Nom original :		
DE201217CP9094.pdf	application/pdf	466823
Nom métier :		
99_DE-038-213805658-20201217-DE201217CP9094-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	466823

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2020 à 11h41min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2020 à 11h41min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2020 à 11h41min32s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2020 à 14h44min17s	Reçu par le MI le 2020-12-21



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VOREPPE MAIRIE

Utilisateur : REMOND Luc

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE201217AD9095
Date de la décision :	2020-12-17 00:00:00+01
Objet :	Foncier – Rétrocession foncière – Pluralis – Bourg-Vieux
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Alienations
Identifiant unique :	038-213805658-20201217-DE201217AD9095-D E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213805658-20201217-DE201217AD9095-DE-1-1_0.xml	text/xml	887
Nom original :		
DE201217AD9095.pdf	application/pdf	458983
Nom métier :		
99_DE-038-213805658-20201217-DE201217AD9095-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	458983

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2020 à 11h43min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2020 à 11h43min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2020 à 11h43min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2020 à 14h44min25s	Reçu par le MI le 2020-12-21



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VOREPPE MAIRIE

Utilisateur : REMOND Luc

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DE201217AD9096
Date de la décision :	2020-12-17 00:00:00+01
Objet :	Aménagement - Espace public – Restructuration de l'Avenue du 11 novembre Pôle d'échanges multimodal/Hoirie – Engagement de l'opération et demande de subventions
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.4 - Aménagement du territoire
Identifiant unique :	038-213805658-20201217-DE201217AD9096-D
	E
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
038-213805658-20201217-DE201217AD9096-DE-1-1_0.xml	text/xml	991
Nom original :		
DE201217AD9096.pdf	application/pdf	639879
Nom métier :		
99_DE-038-213805658-20201217-DE201217AD9096-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	639879

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 décembre 2020 à 11h45min08s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 décembre 2020 à 11h45min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 décembre 2020 à 11h45min10s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 décembre 2020 à 14h44min29s	Reçu par le MI le 2020-12-21

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Pascal JAUBERT
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Cécile FROLET donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne GERIN

9097 - Espace public – Adhésion au dispositif de démoustication proposé par le Conseil départemental de l'Isère

Monsieur Olivier Althuser, Conseiller municipal délégué à la transition écologique et à la préservation de la biodiversité, rappelle au Conseil municipal l'importante nuisance due aux moustiques qui s'accroît d'année en année.

Compte tenu du développement de la présence du moustique, et en particulier du moustique tigre, sur le territoire du département de l'Isère et notamment sur Voreppe, la Municipalité, afin de réduire cette nuisance sur la commune, souhaite recourir aux services de l'Entente interdépartementale pour la démoustication Rhône-Alpes (EID Rhône-Alpes) pour la mise en œuvre des traitements biocides et la remontée des situations problématiques.

De plus, l'EID Rhône-Alpes accompagnera la Commune dans :

- la formation des agents et la rédaction des règlements intérieurs,
- la mise à disposition (et la formation) des médias de communication et la participation aux animations thématiques locales,
- l'aide à la gestion des plaintes (visites) et la mise en œuvre d'opérations en porte-à-porte pour sensibiliser les particuliers.

DE201217AD9097 1/2

Étant ici précisé que le pouvoir de police reste de la compétence du Maire,
Pour ce faire, il convient de saisir le Conseil départemental de l'Isère afin d'engager les démarches pour intégrer la commune à l'arrêté préfectoral de démoustication dès 2021.

Ce dispositif est payant. La Commune doit participer aux dépenses de démoustication (dépenses obligatoires) selon les règles définies par le Département.

Les charges de démoustication sont prises en charge à 50 % par le Département de L'Isère et à 50 % par les communes selon une clé de répartition faisant intervenir la population DGF de la commune et le taux d'activité de l'EID Rhône-Alpes sur la commune (dépenses en temps passé agents, déplacements, traitements réalisés sur la commune par rapport à l'ensemble des dépenses dans le département).

La première année, les coûts estimés des interventions sont répartis au prorata de la population DGF des nouvelles communes adhérentes, soit une participation de 8 211 € pour la Commune de Voreppe. Elle sera réactualisée les années suivantes au regard des interventions réalisées sur le territoire communal et en fonction de l'adhésion ou non des 8 autres communes du Pays Voironnais concernées (Voiron, Moirans, La Buisse, Tullins, Saint-Jean de Moirans, Vourey, Coublevie et Rives) qui permettrait de créer une équipe locale mutualisée (saisonniers) pour les interventions qui seraient susceptibles de réduire les coûts pour ces communes.

Au-delà de l'adhésion au dispositif de démoustication proposé par le Conseil départemental de l'Isère, une implication forte des élus et services communaux sera nécessaire pour s'engager dans cette lutte. En effet, outre le fait que cette adhésion n'entraîne pas de transfert de compétence, il s'agira d'une démarche de longue haleine pour gérer la nuisance « moustique » qui est installée durablement dans le contexte du changement climatique auquel nous sommes confrontés.

Ces actions induiront inévitablement de nouveaux coûts et nouvelles compétences techniques (accompagnement au changement) mais avec une marge de manœuvre pour les organiser (démarche d'innovation, actions favorisant le lien social à l'échelle des quartiers, etc.).

Après avis favorable de la Commission transition écologique, aménagement de l'espace public, urbanisme, cadre de vie et mobilité du 30 novembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- saisir le Conseil départemental de l'Isère afin qu'il engage le processus d'intégration de la commune dans la zone à démoustiquer par les services de l'EID Rhône-Alpes à compter de 2021,
- verser à l'EID Rhône-Alpes une participation financière annuelle calculée par le Département de l'Isère selon les modalités susvisées et fixée à 8 211 € pour l'année 2021,
- inscrire au budget de 2021 la ligne de dépense correspondante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de ce dispositif.



Voreppe, le 18 décembre 2020
Luc Rémond
Maire de Voreppe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Pascal JAUBERT
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Cécile FROLET donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne GERIN

9098 - Jeunesse – Contrat Enfance Jeunesse - Avenant n°1 à la convention d'objectif et de moyens MJC - Maison pour Tous

Monsieur Pascal Jaubert, Conseiller municipal délégué à la Jeunesse et à la politique de la Ville, rappelle au Conseil municipal que la Ville a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC - Maison pour Tous de Voreppe le 21 décembre 2017 pour 4 années. Elle définit une cohérence d'action éducative dans le respect de l'indépendance associative.

Par cette convention, la ville s'engage à reverser une subvention émanant de la Caisse d'Allocation Familiale de l'Isère dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Toutefois, il est demandé à la MJC de fournir à la Ville un bilan des actions en faveur de la jeunesse de l'année écoulée avant le versement de celle-ci.

L'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens explique le mode et le fonctionnement de ces versements. Il est également rappelé qu'il appartient à la discrétion de la ville de définir le montant de ces subventions.

DE201217ED9098 1/2

La ville a décidé de verser cette subvention de la manière suivante :

Pour l'année 2019 (actions 2018) : 18 000 € ALSH et 18 000 € Péri-scolaire

Pour l'année 2020 (actions 2019) : 18 000 € ALSH et 18 000 € Péri-scolaire

Après avis favorable de la commission de l'Éducation, du péri-scolaire et de la jeunesse du 1er décembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la Convention d'objectifs et de moyens de la MJC - Maison pour Tous et à verser les subventions pour les années 2019 et 2020.

Voreppe, le 18 décembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Voreppe et la MJC-MPT de Voreppe

Entre les soussignées :

La ville de Voreppe, représentée par son **Maire, Luc Rémond**, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 8961 en date du 26 mai 2020, ci-après dénommée « la Ville », d'une part

Et l'association Maison des Jeunes et de la Culture – Maison pour tous, déclarée en Préfecture de l'Isère le 3 mai 1954 et enregistrée sous le numéro 3894 publiée au Journal Officiel le 22 mai 1954, représentée par sa **Présidente, Agnès Maillet** agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 8653, d'autre part, dénommée ci après la MJC.

Préambule :

L'objet de cet avenant à la convention d'objectifs et moyens entre la Ville de Voreppe et la MJC de Voreppe, signée 21 décembre 2017 (délibération n° 8653) est le versement d'une subvention.

Il est demandé à la MJC dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse » d'élaborer un bilan quantitatif et qualitatif qui est transmis à la CAF de l'Isère, afin de bénéficier pour les actions liées à la jeunesse d'une subvention. Celle-ci est directement versée à la Ville de Voreppe, et il appartient à la discrétion de la ville de Voreppe de verser tout ou partie de cette subvention à la MJC.

Article 1^{er} :

La Ville de Voreppe a décidé de reverser dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2018 le montant de la subvention de la CAF de 36 000 euros qui n'a pas pu être versée en 2019, qui correspond à :

- 18 000 € ALSH
- 18 000 € Périscolaire

Article 2 :

La Ville de Voreppe versera dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2019 le montant de la subvention de la CAF de 36 000 euros qui doit être versé en 2020, qui correspond à :

- 18 000 € ALSH
- 18 000 € Périscolaire
-

Article 3 :

La Ville de Voreppe versera dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2020 le montant de la subvention de la CAF de 36 000 euros qui doit être versé en 2021, qui correspond à :

- 18 000 € ALSH
- 18 000 € Périscolaire

Fait à Voreppe en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Voreppe
Le Maire

Pour la MJC - MPT
La Présidente

Luc Rémond

Agnès Maillet

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
RÉUNION du 17 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
Jérôme GUSSY donne pouvoir à Pascal JAUBERT
Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
Cécile FROLET donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne GERIN

9099 - Jeunesse – Convention d'Objectifs et de Moyens de la MJC- Maison Pour Tous Subventions

Monsieur Pascal Jaubert, Conseiller Municipal délégué à la Jeunesse et à la Politique de la Ville, rappelle au Conseil Municipal que la Ville a signé une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC - Maison pour Tous de Voreppe le 21 décembre 2017 pour 4 années. Elle définit une cohérence d'action éducative dans le respect de l'indépendance associative.

La Ville et la MJC partagent la conviction que le développement de l'enfant et de l'éducation sont des enjeux essentiels, comme l'insertion sociale, l'accès progressif à l'autonomie et la prévention jeunesse.

DE201217ED9099 1/2

Dans ce cadre, le Ville s'engage à participer financièrement au fonctionnement de la MJC par le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 160 000 € pour la vie associative, l'action enfance-jeunesse et de 5 000 € pour les camps d'été. Ces participations sont versées en deux fois, à savoir :

- 80% sur la base de la subvention avec une demande écrite par la MJC.
- 20% à la réception des bilans qualitatifs et quantitatifs qui devront être remis avant le 15 octobre, en fonction des actions et projets menés à termes pendant l'année civile en cours.

Au vu du bilan prévisionnel, qui fait apparaître un excédent significatif, présenté en Assemblée Générale de la MJC le 30 novembre 2020 et dans le contexte sanitaire contraint qui n'a pas permis à la MJC de développer l'ensemble des activités jeunesse (camps d'été....).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **avec 5 oppositions** :

- de ne pas verser le solde de la subvention défini dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens restant dû (32 000 €), ainsi que la subvention spécifique des camps d'été (5 000 €) en attendant la présentation d'un bilan financier certifié (rapport du Commissaire aux Comptes) pour le 1^{er} trimestre 2021.

Voreppe, le 18 décembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 du CONSEIL MUNICIPAL
 RÉUNION du 17 DÉCEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le 17 décembre à 18h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance non publique à l'Arrosoir, Salle des fêtes de la Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2020

Étaient présents :

Luc REMOND - Anne GÉRIN - Christine CARRARA - Nadine BENVENUTO - Jean-Louis SOUBEYROUX - Anne PLATEL - Jean-Claude DELESTRE - Pascal JAUBERT - Monique DEVEAUX - Sandrine GERIN - Olivier ALTHUSER - Nadia MAURICE - Marc DESCOURS - Angélique ALO-JAY - Lucas LACOSTE - Nadège DENIS - Charly PETRE - Lisette CHOUVELLON - Cyril BRUYERE - Dominique LAFFARGUE - Danièle MAGNIN - Fabienne SENTIS - Laurent GODARD - Damien PUYGRENIER - Salima ICHBA-HOUMANI

Avaient donné procuration pour voter :

Olivier GOY donne pouvoir à Lucas LACOSTE
 Jérôme GUSSY donne pouvoir à Pascal JAUBERT
 Jean-Claude CANOSSINI donne pouvoir à Marc DESCOURS
 Cécile FROLET donne pouvoir à Laurent GODARD

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Anne GERIN

9100 - Solidarité – Subventions 2020 aux associations sociales et médico-sociales

Madame Nadine Benvenuto, Ajointe chargée des solidarités et de la petite enfance expose au conseil municipal que la commission solidarités et petite enfance réunie le 1^{er} décembre propose le versement de nouvelles subventions à deux associations pour un montant global de 600 € :

Association	Adresse	Subvention proposée
Locomotive	2 rue Sainte Ursule 38000 GRENOBLE	200,00 €
Les petits frères des pauvres	Maison des solidarités et des familles 38 rue de la Gare 38120 SAINT EGREVE	400,00 €

DE201217SP9100 1/2

Après avis favorable de la Commission Solidarités et petite enfance du 10 novembre 2020, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité**

- d'approuver les propositions d'attribution comme énoncées ci-dessus.

Voreppe, le 18 décembre 2020

Luc Rémond
Maire de Voreppe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'instauration du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.